



SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2002

1. A la 286^e session (mars 2003) du Conseil d'administration, la commission a examiné le rapport du Chef auditeur interne¹ sur les principales constatations résultant de la vérification interne des comptes et des missions d'enquête entreprises en 2002. La suite donnée aux recommandations du Chef auditeur interne est présentée ci-après.

Vérifications au siège

Vérification des comptes du Service des coopératives (COOP), Département de la création d'emplois et du développement des entreprises (EMP/ENT)

2. Cet audit a été effectué en 2001 et le Chef auditeur interne a recommandé la compilation d'informations pour les missions, les séminaires et les collaborateurs extérieurs en vue d'accroître les capacités d'établissement de rapports concernant les contributions qu'ils apportent aux objectifs opérationnels et stratégiques de l'OIT. Le Bureau reste déterminé à mettre en œuvre cette recommandation à l'échelle interne en même temps que le Système intégré d'information sur les ressources (IRIS) en cours d'élaboration.

Vérification des comptes d'avance de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel BIT/UIT (CAPS)

3. Le Chef auditeur interne avait recommandé en 2001 que la CAPS informe régulièrement le Comité de gestion de l'état des comptes d'avance sur les frais médicaux. En mai 2003, la CAPS a informé le Comité de gestion de l'état de ces comptes et dorénavant ces informations seront régulièrement fournies deux fois par an.

¹ Document GB.286/PFA/3 – Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2002.

4. Le Chef auditeur interne avait aussi recommandé que le Département des services financiers envisage la possibilité de lier le Système d'information sur l'assurance maladie (HIIS) dans le système central aux comptes d'avance de la CAPS, afin de faciliter la supervision et le rapprochement des comptes. En attendant la création d'interfaces appropriées entre le HIIS et IRIS, la CAPS et TREASURY ont travaillé ensemble au rapprochement des avances sur les prestations médicales et des demandes de remboursement des frais, et à la présentation de rapports sur le sujet.

Achat de mobilier de bureau au siège

5. Cet audit avait été demandé par le Trésorier et contrôleur des finances afin d'évaluer les procédures d'achat appliquées pour l'acquisition du mobilier de bureau au siège. Comme l'a relevé le Chef auditeur interne, toutes les commandes effectuées au cours de la période de deux ans couverte par l'audit ont été livrées au BIT, les paiements aux fournisseurs ont été faits correctement d'après les bulletins de réception et tous les produits achetés ont été ajoutés à l'inventaire de l'Organisation. Cependant, les comparaisons de prix et les demandes d'achat de mobilier au siège n'ont pas toujours été effectuées.
6. Le Chef auditeur interne a recommandé que les procédures prévoient une évaluation du marché, par le biais d'un appel d'offres, tous les deux ans au moins. Le Bureau a commencé en 2000 à appliquer des procédures d'appel d'offres plus rigoureuses et, suite à une évaluation réalisée en 2001, les contrats ont été attribués à deux fournisseurs. Le Bureau lancera prochainement un nouvel appel d'offres pour l'achat de mobilier de bureau au cours de l'actuelle période biennale, en s'appuyant sur une analyse approfondie de critères de coût-efficacité, de sécurité et d'ergonomie.
7. En 2000, le Bureau a aussi introduit un système de contrôle de tous les contrats concernant le siège, qui permet notamment de suivre la durée des contrats et de veiller à ce qu'ils fassent l'objet d'une évaluation périodique. En 2001, ce système a été étendu aux contrats des bureaux extérieurs.
8. Le Chef auditeur interne a aussi recommandé d'établir des diagrammes de flux et de brèves présentations afin de donner une image plus précise du cycle d'achat et des délais de traitement. La section des achats et contrats (PROCUREMENT) a déjà entamé cette démarche en relation avec la prochaine mise en œuvre du projet IRIS. Une nouvelle circulaire décrivant très clairement les procédures d'achat, qui sera établie vers la fin de cette année, indiquera les procédures simplifiées qui facilitent le respect des règles et règlements financiers de l'OIT, et contiendra des informations supplémentaires, ce qui permettra de l'utiliser à des fins de formation.

Présentation des documents de cessation de service et d'autres données à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies par ses organisations membres

9. Le Chef auditeur interne a observé des retards dans le traitement des documents de cessation de service concernant principalement les participants en poste sur le terrain et a formulé quatre recommandations afin que le BIT puisse améliorer le traitement de ces documents:
 - a) implication plus active des unités de développement des ressources humaines sur le terrain dans la réunion des informations requises auprès des participants qui quittent la Caisse, avant la cessation de service;

- b) amélioration du formulaire interne du BIT afin de mieux suivre les procédures appliquées pour obtenir les informations et documents nécessaires en cas de cessation de service;
 - c) accès au formulaire BIT sur le site Web du Département du développement des ressources humaines (HRD) avec des instructions et des conseils à l'intention des participants quant à la manière de le remplir;
 - d) transfert automatique de données entre le BIT et la CCPPNU.
10. HRD a pris contact en 2003 avec les bureaux extérieurs et leur a demandé de veiller à ce que les données relatives à l'affiliation à la caisse des pensions et à la cessation de service soient fournies en temps voulu. Une procédure plus systématique de présentation de rapports sera introduite lorsque HRD aura fini de réviser le formulaire interne de cessation de service et qu'il l'intégrera parmi les améliorations de son site Web, actuellement mis à jour, sur l'Intranet du BIT. Le transfert automatique des données du BIT à la CCPPNU réclame des mesures de la part des deux organisations, et la possibilité de créer une interface avec le projet IRIS continuera d'être étudiée.

Bureaux extérieurs

11. A l'exception d'un bureau en Afrique, pour lequel les informations concernant la mise en œuvre de certaines des recommandations résultant de l'audit n'ont pas encore été reçues, les rapports adressés par les bureaux extérieurs confirment que les principales recommandations étaient suivies d'effet et que les lacunes en matière de contrôle ont été corrigées. Le Bureau collaborera étroitement avec le bureau régional pour l'Afrique et le bureau concerné afin de veiller à ce que les informations non encore fournies lui soient communiquées.
12. Le Bureau est conscient du risque de lacunes du contrôle interne dans les bureaux extérieurs et de la nécessité de redoubler d'efforts pour renforcer l'efficacité et l'efficacités, conformément aux règles et procédures établies. Après la publication du rapport du Chef auditeur interne pour 2002, le Trésorier s'est entretenu avec les directeurs régionaux et a souligné l'importance de leur fonction de gestion, qui consiste notamment à faire en sorte que les recommandations issues de l'audit interne soient mises en œuvre de manière effective. Cette démarche sera étayée cette année par un système interne de présentation périodique, par les bureaux régionaux, de rapports sur l'application effective des recommandations résultant de l'audit adressées aux bureaux dans leurs régions respectives, et sur leur mise en œuvre cohérente au niveau régional.

Enquêtes

13. En ce qui concerne les deux enquêtes mentionnées par le Chef auditeur interne, des mesures disciplinaires ont été prises par le Bureau à l'encontre des parties en cause et des dispositions ont été adoptées pour recouvrer les pertes.
14. En conclusion, la direction du BIT continue à travailler en liaison étroite avec le bureau du Chef auditeur interne pour tirer pleinement parti de ses recommandations, et les procédures de suivi sont systématisées afin de garantir que la direction suit comme il convient l'application des recommandations de telle sorte que celles-ci soient effectivement appliquées.

Genève, le 6 février 2004.